

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu** le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement ;
- Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;
- Vu** le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;
- Vu** l'arrêté temporaire n°280-2020-D-T du Président du Conseil départemental de la Meuse respectivement en date du 28 août 2020 sollicitant l'autorisation de réglementant la circulation de la RD 964 pendant les travaux de réparation et de renforcement de l'ouvrage d'art franchissant le canal de la Marne au Rhin ;

Considérant le retard sur le chantier de réparation de l'ouvrage d'art consécutif aux intempéries et les imprévus en résultant, il convient de maintenir une interdiction des véhicules pendant les travaux de renforcement de l'ouvrage d'art franchissant le canal de la Marne au Rhin jusqu'au 07 juillet 2021 inclus.

- Vu** l'avis favorable de la DIR EST en date du 31 mai 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de VOID-VACON en date du 31 mai 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de SAINT-GERMAIN en date du 01 juin 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de UGNY-SUR-MEUSE en date du 01 juin 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE en date du 31 mai 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de VAUCOULEURS en date du 01 juin 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 31 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté 280-2020-D-T en date du 28 août 2020, en particulier son article 2, est prorogé à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 07 juillet 2021 inclus.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 964 sur le territoire de la commune de Void-Vacon entre le point de repère 26+650 et le point de repère 26+980 prévus pour une durée de 33 jours entre le 04/06/2021 et le 07/07/2021 inclus.

Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens de cheminement par l'itinéraire suivant :

- depuis le giratoire Sud sur la RD 964 du diffuseur de Void-Vacon de la RN 4, par la RN 4 en direction de Nancy,
- puis par la RD 36 du diffuseur de Pagny-sur-Meuse de la RN 4 jusqu'au giratoire Nord de la RD 964 à Vaucouleurs, pour retrouver les directions de Void-Vacon (Zone Artisanale de la Pelouse) et de Neufchâteau.

Cette déviation sera autorisée uniquement aux transports exceptionnels aux limites de tonnage inférieures ou égales à 94 tonnes, et ce dans la limite de gabarit des infrastructures existantes.

Article 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en œuvre et entretenue par :

- L'entreprise BERTHOLD en ce qui concerne la zone de chantier (pré signalisation et de position) ;
- Les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy en ce qui concerne le jalonnement des déviations sur les routes départementales ;

- Les services de la Direction Interdépartementale des Routes Est, en ce qui concerne le jalonnement des déviations sur la RN 4.

Les déviations empruntant la RN 4 pourront faire l'objet de modification d'itinéraire de la part des services de la Direction Interdépartementale des Routes Est en cas d'évènements routiers ou de travaux ponctuels après accord préalable des services du Département de la Meuse.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Void-Vacon,
- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 5 :

Nonobstant la période fixée à l'article 2, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le président du Conseil départemental, Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au :

- Maire de Void-Vacon, Maire de Saint-Germain-sur-Meuse, Maire de Pagny-sur-Meuse, Maire d'Ugny-sur-Meuse, Maire de Vaucouleurs,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- DIR Est,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Coordination et Qualité du Réseau Routier, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy,
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Service Transports Exceptionnels, Direction Départementale des Territoires des Vosges, 22 à 26 avenue Dutac, 88000 EPINAL,
- VNF, 1, Rue de l'Ormicée - BP50023 - 55012 BAR-LE-DUC Cedex
- Directeur d'exploitation de la DIR Est, 10-16 Promenade des Canaux, BP 82120, 54021 Nancy cedex
- Entreprise BERTHOLD SA email : p.stoufflet@berthold-btp.com

Fait à Bar-le-Duc,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Jean-Yves FAGNOT
Directeur des routes et de l'aménagement